



Schéma
régional
d'aménagement
d'Île de France

**Déclaration prévue par l'article L 122-10
du code de l'environnement**

Régions forestières concernées

**PAYS DE THELLE ET VEXIN FRANÇAIS
VALOIS ET VIEILLE FRANCE
CHAMPAGNE CRAYEUSE
BEAUCE
BRIE**

**GATINAIS
TARDENOIS
VALLEES DE LA SEINE, MARNE et AFFLUENTS
PAYS DES YVELINES
PAYS DE FONTAINEBLEAU**

Novembre 2009



SOMMAIRE

Introduction	3
D – 1 : Méthodes et conduite de l'évaluation environnementale.....	3
D - 1.1 : Principaux documents ou études sur lesquels le SRA s'est appuyé.....	3
D - 1.2 : Concertation effectuée autour du projet de SRA.....	5
D – 2 : Justification des décisions ou recommandations retenues et mesures de compensation des risques éventuels de conséquences sur l'environnement.....	5
D - 2.1 : Justification des grands objectifs	5
D - 2.2 : Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement.....	6
D - 3 : Indicateurs décrivant l'état de l'environnement.....	11

Introduction

La politique forestière nationale et les engagements européens de la France définissent une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et tendent ainsi à en minimiser les impacts négatifs et à en développer les impacts positifs sur l'environnement tout en prenant en compte les autres piliers du développement durable que sont les fonctions économiques et sociales.

La réflexion nécessaire à l'élaboration des documents de cadrage de la gestion forestière (Orientations Régionales Forestières (ORF), Directive Régionale d'Aménagement (DRA) des forêts domaniales, Schéma Régional d'Aménagement (SRA) des forêts non domaniales relevant du régime forestier, aménagements forestiers,...) intègre une démarche d'analyse et de prise en compte des impacts environnementaux. Seul le SRA est soumis à l'évaluation environnementale. Le rapport environnemental détaille donc uniquement l'analyse des risques éventuels des conséquences du SRA sur l'environnement.

D – 1 : Méthodes et conduite de l'évaluation environnementale

D - 1.1 : Principaux documents ou études sur lesquels le SRA s'est appuyé

Auteurs :

ONF, 1987, Directives Locales d'Aménagement d'Île-de-France

HOUZARD G, 1984, Vers un classement des bioclimats des forêts caducifoliées in RFF n°5, 1984 pp 362 à 374

BREMAN P., "Approche paysagère des actions forestières", 1993

ONF- ÎLE-DE-FRANCE , "Directives Paysagères Île-de-France", 1992

MOIGNIEU Th, ONF, Gestion des forêts périurbaines, 2005

IAURIF, notes et brèves

Conseil régional IDF, profil environnemental

Documents, notes de services et circulaires utiles à consulter :

Approche paysagère des actions forestières (Note de service n°93-T-78)

Cadrage pour l'aménagement forestier (Note de service n° 03 G 1115 du 17/06/03) qui vise notamment à adapter l'effort d'aménagement aux enjeux.

Cahiers d'habitats Natura 2000, France, 2001 – Ministère de l'agriculture, Ministère de l'environnement, Muséum national d'histoire naturelle. La documentation française, 7 tomes.

Circulaire DGFAR/SDFB/BOPF/C2005-5018 du 3 mai 2005 – Elaboration et procédure d'élaboration des DRA, SRA, aménagement forestier, règlement type de gestion forestière.

Code Rural, Code Forestier – Dalloz (juin 2005). <http://www.legifrance.gouv.fr>
(Sinon voir notamment le Décret n° 2003 – 941 du 30 septembre 2003 relatif aux documents de gestion des forêts et modifiant la partie réglementaire du code forestier. Journal Officiel du 3 octobre 2003 pp 16 914 – 16 920).

Conseils d'utilisation des matériels forestiers de reproduction, CEMAGREF-DGFAR-SDFB, octobre 2003, 174 p. (NS 04 T 221 du 7 juin 2004).

Classeur "gestion forestière et diversité biologique" (NS 00-G-968, du 4 septembre 2000), identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire, Rameau, Gauberville, Drapier.

Directives de gestion des forêts domaniales périurbaines (Instruction 92 T 16 du 12/06/05).

Directives nationales de gestion de la forêt domaniale et orientations nationales pour l'aménagement des forêts appartenant aux collectivités publiques et aux autres personnes morales bénéficiant du régime forestier (Instruction 90 T 10 du 12/11/90).

Elaboration des contrats relatifs aux aménagements forestiers (NS 03 G 1116 du 17/06/03) en particulier l'établissement de la lettre de commande aux aménagistes qui précise la nature, les moyens et le produit de la prestation attendue (disposition reprise aussi dans le processus « élaboration des aménagements »).

Etude de la fréquentation des forêts de la région parisienne, SARES, 1968.

Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire – France, domaine atlantique et continental (J.C RAMEAU, C. GAUBERVILLE, N. DRAPIER). IDF, ENGREF, ONF, 2000.

Guide « accueil du public » (Instruction 97-T-35 du 16/07/97).

Guide "arbres morts, arbres à cavités", ONF, 32 p., 1998.

Guide du Paysage de la Direction territoriale Île-de-France – Nord Ouest, Direction Forêt, 3007, 40p.

Guide « gestion des populations de cervidés et de leurs habitats (NS 99 T 162 du 31/08/99).

Guide « reconstitution des forêts après tempêtes » (NS 01 T 192 du 30 juillet 2001).

Guide « prise en compte du paysage » (NS 93 T 78 du 9/03/05, NS 94 T 98 du 6/07/94, NS 95 T 118 du 7/08/95).

Instruction et guide « biodiversité » (93 T 23 du 15/11/93). Classeur « biodiversité ». (01/00)

Instruction « réserves biologiques intégrales (RBI) et séries d'intérêt écologique général » (SIEG) (98 T 37 du 30/12/98).

Instruction « réserves biologiques dirigées (RBD) et séries d'intérêt écologique particulier » (SIEP) (95 T 32 du 10/05/95).

Instruction sur l'aménagement forestier approuvée par le ministre chargé des forêts le 2/11/94 (95 T 26 du 8/02/1995) qui précise la présentation (forme et contenu) des aménagements forestiers.

Nota : la partie concernant les DILAM-ORLAM est obsolète et sera remplacée par le plan type des DRA et des SRA.

La forêt et le droit. Droit forestier et droit général applicable a tous bois et forêts (J. LIAGRE), 1997. ONF, Editions La Baule.

La fréquentation des forêts publiques en Île-de-France – Habitudes, représentations et flux de visite des franciliens – CREDOC / AEV 2000

Manuel d'aménagement forestier approuvé par le ministre chargé des forêts et le ministre chargé de l'environnement en 1997 (Instructions 97 T 36 du 11/09/97 et 99 T 38 du 12/04/99) qui présente et décline les méthodes d'aménagement.

Manuel d'inventaire et d'estimation de l'accroissement des peuplements forestiers (et guide pratique : inventaire par échantillonnage) Pierre DUPLAT, Georges PEROTTE, ONF, 1981.

Modificatif simplifié d'aménagement type « chablis » intégré au guide « gérer la crise chablis » (Instruction 03 T 45 du 5/02/03).

Note de service ONF n° 04-D-258 du 15 juillet 2004 – Prescription et engagement des DRA/SRA au 1^{er} semestre 2004.

Note de service ONF n° 03-T-217 du 30 décembre 2003 – Planification forestière.

Note de service ONF n° 03-G-1115 du 17 juin 2003 – Cadrage pour l'aménagement forestier.

Note de service ONF n° 03-G-1137 du 22 octobre 2003 – Politique de diffusion de données de l'ONF.

Note de service ONF n° 05-G-1255 du 8 décembre 2005 – Plan type des directives et schémas régionaux d'aménagement

Note de service territoriale n° 05/2005 du 16 novembre 2005 – Recrutement et gestion des Ilôts de vieillissement en forêt domaniale

Note de service territoriale n° 06/2005 du 16 novembre 2005 - Relevé et suivi des arbres conservés au titre de la biodiversité.

Observatoire national des dégâts de cervidés en forêt (1998-2002) Cemagref, ONCFS (Ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement), mars 2005.

Pour un meilleur équilibre sylvo-cynégétique – Aménagement permettant d'accroître la capacité d'accueil du milieu, ONCFS, ONF, 2001.

D - 1.2 : Concertation effectuée autour du projet de SRA

- 29 juin 2007, invitation des propriétaires à une présentation du projet de SRA afin de recevoir leurs remarques et suggestions.
- 28 novembre 2007, transmission du projet de SRA à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture d'Ile de France pour soumission à l'avis de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers.
- 25 novembre 2008, présentation du SRA recevant un avis favorable de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers consultée.
- 25 juin 2009, arrêté du Préfet de région organisant la mise à disposition du public du 14 septembre 2009 au 16 octobre 2009, du projet de SRA et de son évaluation environnementale.
- L'enquête effectuée n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le projet de SRA et de son rapport environnemental n'ont pas été modifiés depuis.

D – 2 : Justification des décisions ou recommandations retenues et mesures de compensation des risques éventuels de conséquences sur l'environnement

D - 2.1 : Justification des grands objectifs

Ainsi qu'il est précisé dans l'introduction du rapport environnemental, les recommandations du SRA se réfèrent aux critères de gestion durable des forêts européennes (critères d'Helsinki). Leur justification résulte d'arbitrages entre les différents compartiments de l'environnement, avec pour objectif de minimiser l'empreinte écologique globale. Pour cela, le SRA répond aux engagements internationaux de la France en terme de gestion des forêts. Les recommandations du SRA se sont nourries des échanges avec les différentes parties intéressées (propriétaires, associations collectivités, parcs naturels régionaux...).

Critères d'Helsinki	Principaux objectifs en forêt publique non domaniale	Risques éventuels de conséquences sur l'environnement
C1 : Conservation et amélioration des ressources forestières et de leur contribution au cycle du carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la surface boisée de la forêt non domaniale relevant du régime forestier - Utiliser les études existantes sur les stations 	- Néant
C2 : Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la régénération naturelle - Adapter les essences de reboisement à la station - Limiter les investissements dans les stations à faible potentialité forestière. - Appliquer une ylviculture dynamique. - Privilégier la plantation de Chêne sessile quand la station y est favorable - Retrouver l'équilibre sylvo-cynégétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'altération paysagère - Risque de dégradation des vestiges historiques - Risque de perturbation d'habitats naturels

Critères d'Helsinki	Principaux objectifs en forêt publique non domaniale	Risques éventuels de conséquences sur l'environnement
C3 : Maintien et encouragement des fonctions de production de la forêt et de sa qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser le bois disponible - Communiquer sur la fonction de production de la forêt - Maintenir un taux de surfaces aménagées le plus élevé possible 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'érosion et de tassement du sol - Risque hydraulique - Risque d'altération paysagère - Risque de dégradation des vestiges historiques - Risque de perturbation d'habitats naturels
C4 : Maintien, conservation et amélioration de la biodiversité de l'écosystème forestier	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les DOCOB Natura 2000 dans la gestion des habitats d'intérêt communautaire. - Proposer la mise en place progressive des îlots de vieillissement à hauteur de 1 à 3% de la surface des forêts. - Favoriser le maintien d'un réseau d'arbres creux et d'arbres morts. - Proposer le traitement des lisières externes et internes des massifs par des règles appropriées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque sanitaire sur les peuplements
C5 : Maintien et amélioration des fonctions de protection dans la gestion des forêts (vis-à-vis du sol et de l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> - Viser une protection des sols et de l'eau - Développer l'utilisation des cloisonnements d'exploitation dans toutes les coupes (24-25 m pour le bois d'œuvre, 12-15 m pour le bois d'industrie) - Promouvoir l'utilisation des kits de franchissement des ruisseaux lors des exploitations - Encourager l'entretien des mares forestières de façon raisonnée - Éviter les projets de pompage d'eau à faible profondeur en forêt et faire des études d'impact sur les peuplements sur les conséquences de tels projets - Éviter les épandages temporaires d'eau pour réguler les crues. - Préserver les milieux humides par un traitement sylvicole adapté (irrégulier) 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque hydraulique - Risque d'altération paysagère - Risque de dégradation des vestiges historiques - Risque de perturbation d'habitats naturels
C6 : Maintien des autres bénéfiques et fonctions socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la concertation par la création de comités de massifs voire de chartes forestières de territoire - Mettre en place des équipements d'accueil du public ou des traitements sylvicoles raisonnés, adaptés au caractère forestier des sites remarquables en respectant l'histoire et l'esprit des lieux - Surveiller les sites et arbres remarquables, y compris archéologiques, dans les opérations de gestion - Maintenir la pratique de la chasse et atteindre l'équilibre faune et flore. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'altération paysagère - Risque de dégradation des vestiges historiques - Risque de perturbation d'habitats naturels

D - 2.2 : Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement

L'objectif du Schéma Régional d'Aménagement d'Ile de France est de cadrer les aménagements forestiers, outils de gestion durable et multifonctionnelle des forêts. La gestion forestière compose avec la dynamique des milieux naturels. Elle a des impacts potentiels d'une part, parce qu'elle modifie le cycle forestier naturel et d'autre part, du fait des interventions en forêt. Le tableau ci-contre présente, sous une forme synthétique, au regard des enjeux environnementaux, les évolutions de ces éléments présentées au paragraphe 1 du rapport environnemental, ainsi que les impacts négatifs et positifs potentiels des décisions du SRA Ile de France. Il décrit également pour chacun de ces enjeux, les mesures prévues dans le SRA pour éviter, réduire ou améliorer ces impacts et renvoie aux paragraphes du SRA où figurent ces éléments.

Enjeu environnemental	Impacts potentiels ou évolutions de l'environnement	Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe du SRA	Effet du SRA*
Climat / qualité de l'air	- Les décisions du SRA confortent le rôle positif de la forêt comme épurateur de l'air et fixateur de gaz à effet de serre	- Le souhait de développer l'usage du bois (qu'il s'agisse du bois d'œuvre ou du bois énergie) permet de diminuer le recours aux énergies fossiles, limite donc les émissions de gaz à effet de serre	3.1.0	++
Eau	- Impacts potentiels sur la ressource en eau - Conséquences potentielles sur la qualité de l'eau - Impacts potentiels sur la qualité de l'eau - Risque de perturbations hydrauliques lors des travaux routiers et exploitation	- Cartographie et respect des périmètres de captage - Information sur les risques pour la forêt en cas d'installation d'ouvrage de régulation du régime des eaux (captage, aire de stockage) - Mise en valeur du rôle de la forêt dans la régulation des crues - Conservation et gestion des milieux humides et aquatiques - Sylviculture adaptée à proximité des milieux humides - Utilisation raisonnée des produits agro-pharmaceutiques - Préservation de la circulation des eaux superficielles, y compris lors de travaux ou exploitation	3.1.7 3.1.2	+ = =
Sols	- Risques de tassement et orniérage - Risque d'érosion - Exportation des éléments minéraux	- Mise en place de cloisonnements d'exploitation - Prise en compte de la sensibilité du sol au tassement - Maintien et surveillance du réseau de desserte cf. eau - Préservation des rémanents comme source de bois mort et éléments minéraux (guide de sylviculture)	3.1.10 3.7.1.2 3.3.2	+ = +
Biodiversité	- Evolutions et impacts négatifs dus aux changements climatiques - Impacts négatifs dus au déséquilibre faune-flore sur la biodiversité et le renouvellement des peuplements (gestion durable) - Evolution naturelle vers un vieillissement des peuplements - Risque lié au rajeunissement des peuplements - Risques d'homogénéisation des structures forestières	- Choisir des essences adaptées aux stations et au stress hydrique, favoriser les mélanges, pour augmenter la résilience des habitats, dynamiser la sylviculture (résistance et gestion économe de l'eau) - Réalisation des plans de chasse - Fixation adaptée des plans de chasse - Information simple sur le degré de pression de la faune - Recours à des protections sous certaines conditions - Entretien des zones de gagnage - Effort de renouvellement suffisant et prévention des dépérissements - Maintien d'arbres morts ou creux disséminés et de sur-réserves - Constitution d'un réseau d'îlots de vieillissement - Sensibilisation des travailleurs et usagers de la forêt - Modulation des opérations sylvicoles au niveau des lisières	3.2.1 3.1.1.1 3.8 3.9 3.7.1.3 3.7.1.3 3.7.1.3 3.7.1.1	++ + ++ + +

Enjeu environnemental	Impacts potentiels ou évolutions de l'environnement	Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe du SRA	Effet du SRA*
Biodiversité (suite)		<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les essences secondaires - Gestion du sous-étage (guide de sylviculture) 	3.4.1 3.3.2	+
	- Risque d'altération de l'état de conservation des habitats par introduction d'espèces allochtones	- Privilégier la régénération naturelle et le chêne sessile en plantation Voir tableau des essences recommandées	3.4 3.2.1	=
	- Risque de perte de la diversité génétique	- Privilégier la régénération naturelle et la diversité des essences - Choix de provenances adaptées	3.4. 3.2.2	+
	- Risque de destruction ou dégradation d'habitats ou d'espèces remarquables	<ul style="list-style-type: none"> - Modulation des travaux sylvicoles et d'entretien - Prise en compte des milieux tourbeux et para-tourbeux - Prise en compte des mares forestières - Proposition pour la contractualisation des préconisations liées aux Docobs - Conservation et gestion des milieux humides et aquatiques 	3.7.1.1 3.7.1.1 3.7.1.1 3.7.2	+
	- Risque de fermeture naturelle des milieux ouverts	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter à la réalisation de travaux spécifiques notamment grâce aux contrats Natura 2000. - Identification des milieux ouverts dans l'aménagement 	3.7.2 3.7.1.1	+
	- Impacts potentiels des traitements chimiques	cf. eau - Raisonnement des traitements chimiques	3.1.7 3.1.7	+
	- Risque d'envahissement des espèces végétales invasives	- Contrôle de la régénération - Surveillance des peuplements	3.2.3	+
	- Evolution qui entraîne une perte de diversité ponctuelle par fort dynamisme d'une essence ou abrutissement	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le mélange d'essence dans les jeunes peuplements - Modulation des travaux sylvicoles et d'entretien cf. équilibre faune flore	3.4 3.7.1.1 3.8	+
	- Risque de fragmentation des espaces et de destruction des corridors écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Non-fragmentation des massifs avec classement en forêt de protection si nécessaire - Mise en place de réseau de bois morts, arbres à cavité et îlots de vieillissement - Maintien des milieux ouverts - Gérer les lisières, ripisylves et milieux associés 	3.1.1 3.7.1.3 3.7.1.1 3.7.1.1	+
	- Risque de destruction d'habitats d'intérêt communautaire et d'espaces remarquables	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les sites Natura 2000 disposant d'un DOCOB, mise en cohérence des aménagements lors de leur rédaction - Proposition de signature de Charte Natura 2000 	3.7.2	+

Enjeu environnemental	Impacts potentiels ou évolutions de l'environnement	Mesures permettant de réduire ou de compenser les effets négatifs ou d'accroître les effets positifs sur l'environnement	Paragraphe du SRA	Effet du SRA*
Paysage	Les principaux impacts potentiels sont : - Impacts liés à la taille et à la forme des coupes ; - Uniformisation des paysages (choix des essences, traitement...) - Insertion paysagère des infrastructures	- Prise en compte des aspects paysagers dans le document d'aménagement - Maitrise et réduction de la durée des exploitations - Mise en œuvre de mesures paysagères dans la gestion courante => Cf. préconisations spécifiques dans le Guide des Paysages de la DT Ile de France Nord Ouest	3.1.7	+
Patrimoine culturel et archéologique	- Risque involontaire de destruction d'un site lors de travaux	- Carte des sites remarquables dans l'aménagement - Information des personnels de terrain - Adaptation des actions forestières selon les enjeux de patrimoine culturel et archéologique	3.1.8	+
Santé et bruit	- L'augmentation de la mécanisation de l'exploitation ou de nouvelles constructions de routes forestières sont susceptibles d'augmenter les émissions sonores. - Risque d'augmentation des maladies infectieuses émergentes et des allergies	- Recommandation pour la fermeture à la circulation publique des routes forestières. - La recherche d'un meilleur équilibre faune flore et la lutte raisonnée contre les chenilles urticantes peuvent avoir un effet positif sur la santé humaine.	3.1.9 3.8	= +
Risques naturels	- Accroissement des risques d'incendies liés aux changements climatiques	- Délimitation des zones sensibles aux risques d'incendies dans l'aménagement - Entretien régulier des points d'accès et des pare-feux - Sensibilisation du public	3.1.3	+

* Effet environnemental résiduel du SRA : ++ effet positif fort, + effet positif modéré, = effet neutre, - effet négatif modéré, -- effet négatif fort.

D - 3 : Indicateurs décrivant l'état de l'environnement

Les indicateurs décrivant l'état de l'environnement, mis en place dans le cadre des Orientations Régionales Forestières, sont les suivants :

- Évolution de la surface forestière au travers des flux de boisement et de défrichement
- Évolution de la mobilisation des bois par le rapport de la récolte sur la production ligneuse
- Chiffres d'affaires et nombre d'emplois dans le secteur de la première transformation du bois
- Évolution de la surface couverte par un schéma de desserte forestière et de leur taux de réalisation
- Indice de couverture par un plan simple de gestion ou un aménagement
- Indice de couverture par un plan simple de gestion ou un aménagement prenant en compte l'environnement
- Évolution de la richesse biologique et de son niveau de protection à travers un indicateur composite
- Évolution du degré de naturalité des peuplements forestiers par la mesure des surfaces en essences indigènes et en essences introduites
- Évolution de la qualité de l'air avec des analyses de la qualité de l'air et de bioindicateurs
- Nombre d'hectares ouverts annuellement au public
- Nombre de personnes ayant fréquentées une structure d'initiation et de sensibilisation à la forêt
- Estimation de la densité des populations de grands animaux, nombre de bracelets attribués et nombre réalisés, nombre d'accidents routiers, coûts des dégâts de gibier

A ces indicateurs, on peut également ajouter les indicateurs de suivi de la **politique qualité de gestion forestière durable de PEFC**.

Le service rédacteur du SRA

Sarah Colas